

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1056

22 avril 2015

SOMMAIRE

51-53 Haussmann Holdings S.à r.l.	50645	Jazz Financing Lux S.à r.l.	50648
Ampelmann International S.à r.l.	50647	KEM S.à r.l.	50644
Auxilium Services S.à r.l.	50688	Lee Immo S.A.	50647
Baloise Luxembourg Real Estate S.A.	50650	Locafer S.A.	50645
Belplant A.G.	50643	Luxblue Holdings II S. à r.l.	50688
BRE/Management 8 S.A.	50665	Luxblue Holdings I S. à r.l.	50647
Bussard	50653	Mazz Investments S.à r.l.	50674
CAE Investments	50654	McKesson International Holdings III S.à r.l.	50657
De Feierläschler	50649	Optimex S.A.	50642
Delta Lloyd L	50644	OSCAR Lux TopCo S.à r.l.	50642
Euphrasie S.A.	50644	Patron Ewald S.à r.l.	50643
European Capital UK Sme Debt S.à r.l. ..	50672	Patron Lepo I S.à r.l.	50643
Euro Shiprental S.A.	50643	Prior Investments	50688
Faistatv S.à r.l.	50643	Profi'll S.A.	50642
Fides Life Office S.A.	50646	Royal Construction S.A.	50642
Fipop S.A.	50650	SHCO 57 S.à r.l.	50646
Galileo Global Education Finance S.à r.l.	50644	Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions	50646
Gilavet S.à r.l.	50648	Sogea S.A.	50646
GW Investments S.à r.l.	50645	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A., SPF	50646
Havana Club Holding S.A.	50648	Spie Batignolles T.P.	50642
HCC Holding S.A.	50648	UBS (Lux) Real Estate Funds Selection ..	50647
Heisdorf Participations S.A.	50648		
HellermannTyton Beta S.à r.l.	50662		

OSCAR Lux TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 177.387.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015039311/9.

(150044801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Prof'Il S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 183.438.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039948/10.

(150045045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Royal Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039987/10.

(150045278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Spie Batignolles T.P., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.685.

Par décision en date du 2 mars 2015, l'associée unique de la succursale Spie Batignolles T.P. a décidé de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015040000/11.

(150044845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Optimex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.881.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 09/03/2015

L'an deux mille quinze, le 9 mars,

L'administrateur unique, exerçant les pouvoirs dévolus au conseil d'administration, nomme la société anonyme FMV & Partners, société d'Experts-Comptables agréée par l'OEC, immatriculée au RCSL B157263 et dont le siège social est situé 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en qualité de dépositaire agréé des titres au porteur de la Société.

Kamel DOGHRI

Administrateur unique

Référence de publication: 2015039911/14.

(150044998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Belplant A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 102.287.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015040196/9.

(150045664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Patron Ewald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.592.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039319/10.

(150044594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Patron Lepo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 123.338.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039321/10.

(150044595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Faistatv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 192.692.

Mr Pascal GAUTIER né le 28 Avril 1958 à Rouen, gérant de la société FAISTATV S.à r.l. demeure professionnellement à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 Mars 2015.

Référence de publication: 2015039717/12.

(150045172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Euro Shiprental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 87.460.

Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 19. Dezember 2014 an die Aktionäre und an den Aufsichtskommissar

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositar FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015039708/13.

(150045021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

KEM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 47, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.909.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040462/9.

(150045667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Galileo Global Education Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 182.331.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039726/11.

(150044981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration a désigné European Fund Administration, 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg, en qualité de dépositaire des actions au porteur émises sous forme physique de la SICAV avec effet au 11 février 2015.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015039658/12.

(150045538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Euphrasie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.032.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 10 mars 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale du 10 mars 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Pour EUPHRASIE S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015039706/22.

(150045267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.595.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 février 2015 que

CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société LOCAFER S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039849/17.

(150044956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

GW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 80.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.873.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 28 février 2015 que:

1. La démission de Monsieur Patrick Moinet, avec effet au 14 février 2015, de son poste de son gérant de catégorie B et de gérant délégué à la gestion journalière de la Société, a été acceptée.

2. Monsieur Fabrice Hablot, né le 23 mars 1978 à Brest, France, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039748/18.

(150045074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

51-53 Haussmann Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.694.

—
EXTRAIT

Transfert de part sociale:

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 18 décembre 2014 sous seing privé, que l'associé Thor 51-53 Blvd Haussmann LLC a transféré 1 part sociale à Thor 51-53 Blvd Haussmann Promote LLC, une limited liability company ayant son siège social au c/o National Registered Agents Inc. 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Department of State, Division Corporation sous le numéro 5647123.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.
Pour extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015040101/19.

(150045187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

**Sogea S.A., Société Anonyme,
(anc. Fides Life Office S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 136.297.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040033/10.

(150045581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

SOLUDEC S.A., Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 17 février 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société FIGED, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 8.443, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis par la société.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015039996/13.

(150045235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

SHCO 57 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 183.425.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 9 mars 2015

En date du 9 mars 2015, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015040024/15.

(150045088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 2015

- FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes, avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est élu en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2015.

Certifié sincère et conforme

«SOMALUX» SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2015040037/16.

(150044979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Luxblue Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 136.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040491/9.

(150045945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Ampelmann International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 177.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015040121/11.

(150046012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Lee Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 143, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 166.609.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015040479/14.

(150046010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

UBS (Lux) Real Estate Funds Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.419.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société décide:

- De renommer Monsieur Guido Uchtdorf au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2015.
- De renommer Monsieur Eric Charles Spragues Byrne au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2015.
- De renommer Monsieur Reto Urs Ketterer au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2015.
- De renommer Monsieur Thomas O'Shea au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015040069/20.

(150045248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Gilavet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 28, rue de Bettange.
R.C.S. Luxembourg B 112.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040390/9.

(150046453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

HCC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12.03.2015.

Référence de publication: 2015040407/10.

(150046350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Heisdorf Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.711.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEISDORF PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015040408/10.

(150045830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 45.633.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015040406/12.

(150045758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Jazz Financing Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.623.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Jazz Pharmaceuticals Public Limited Company, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2015.

Référence de publication: 2015040446/13.

(150046429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

De Feierläscher, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 145.873.

L'an deux mil quinze, le treize février.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Olivera SICAJA, employée, demeurant à L- 8478 Eischen, 9, rue de Waltzing,

Ici représentée par Monsieur Grégory KIEFFER, ci-après qualifié,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

2.- Monsieur Joël SIMON, agent d'assurances, demeurant à L-3763 Tétange, 105, rue de l'Eau,

3.- Monsieur Grégory KIEFFER, employé, demeurant à L- 8471 Eischen, 12, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «DE FEIERLÄSCHER», ayant son siège à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch/Alzette, le 23 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 967 du 8 mai 2009, et ses statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire MOUTRIER, le 14 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1264 du 17 mai 2014, et est inscrite au RCSL sous le numéro B 145.873.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées par les comparants comme suit:

- Madame Olivera SICAJA, trente-trois parts	33
- Monsieur Joël SIMON, trente-quatre parts	34
- Monsieur Grégory KIEFFER, trente-trois parts	33
Total: cent parts	100.

Sur ce:

Monsieur Joël SIMON a déclaré qu'aux termes d'une convention sous seing privé datée du 12 février 2015 et annexée aux présentes, il a cédé ses TRENTE-QUATRE (34) parts sociales à Monsieur Grégory KIEFFER, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de l'EURO symbolique.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

L'ensemble des associés, Monsieur Grégory KIEFFER, agissant également en tant que gérant technique, déclarent consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission en tant que gérant de Monsieur Joël SIMON et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique, Monsieur Grégory KIEFFER.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les conditions de transfert de siège.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 3 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Howald à L-8399 Windhof (Wandhaff), 22, rue de l'Industrie - Entrée Est.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège est établi à Windhof (Wandhaff).»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE DEUX CENTS (1.200.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Simon, Kieffer, THOLL.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015038514/70.

(150043695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

**Baloise Luxembourg Real Estate S.A., Société Anonyme,
(anc. Fipop S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 109.470.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of February.

Before the undersigned, Francis Kessler, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FIPOP S.A., a société anonyme having its registered office at L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.470 (the Company).

The Company was incorporated on 18 July 2005 by a deed of Maître Tom METZLER, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the Mémorial on 02 December 2005.

The Meeting is opened at 2 p.m. and chaired by Mr. Daniel FRANK, Director, residing professionally in Bertrange.

The chairman appoints as secretary Mr. Claude MEYER, Director, residing professionally in Bertrange.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jean-Louis HASTERT, lawyer, residing professionally in Bertrange.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares are present or represented. The shareholders hereby acknowledge to be fully aware of the agenda of the Meeting, which has been communicated to them in advance, and consequently waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on its agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of the name of the Company.

2. Amendment of the Article 1 of articles of association, which henceforth shall read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme», under the name of BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A. (hereafter called «the Corporation»).”

3. Amendment of the date of the annual general meeting of the Company.

4. Amendment of the first paragraph of article 8 of articles of association, which henceforth shall read as follows:

Art. 8. (1st paragraph). The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Municipality as may be specified in the convening notice on the second Thursday of the month of May of each year at 3.00 p.m.

5. Amendment of the number of the board of directors' annual meetings.

6. Amendment of the second paragraph of article 11 of the articles of association, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 11. (2nd paragraph).** The board of directors shall meet in Bertrange as may be required and at least twice a year upon call by the chairman, or two (2) directors."

7. Change of the minimum period of the convening notices for the meetings of the Board of directors.

8. Amendment of the third paragraph of article 11 of the articles of association, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 11. (3rd paragraph).** Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven (7) days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

9. Any other business.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the name of the Company from FIPOP S.A. into BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A.

Second resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend article 1 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 1.** There exists a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme», under the name of BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A. (hereafter called «the Corporation»)."

Third resolution

The Meeting decides to amend the date of the annual general meeting of the Company from the last Wednesday of June at 2.00 p.m. to the second Thursday of May at 3.00 p.m.

Fourth resolution

The Meeting decides to amend the first paragraph of article 8 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 8. (1st paragraph).** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Municipality as may be specified in the convening notice on the second Thursday of the month of May of each year at 3.00 p.m."

Fifth resolution

The Meeting decides to amend the number of the board of directors' annual meetings from "at least every three months" to "at least twice a year".

Sixth resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the second paragraph of article 11 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 11. (2nd paragraph).** The board of directors shall meet in Bertrange as may be required and at least twice a year upon call by the chairman, or two (2) directors."

Seventh resolution

The Meeting decides to change the minimum period of the convening notices of meetings of the Board of directors.

Eighth resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the third paragraph of article 11 of the Articles, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 11. (3rd paragraph).** Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven (7) days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting."

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Bertrange, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the shareholders' authorised representatives.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six février.

Par-devant le soussigné, Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,
se tient

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FIPOP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 470 (la "Société"),

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 décembre 2005.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel FRANK, Directeur, demeurant professionnellement à Bertrange, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude MEYER, Directeur, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Louis HASTERT, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence signée par eux ou leurs mandataires, par le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Les actionnaires reconnaissent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance et renoncent en conséquence aux formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une «Société anonyme» de droit luxembourgeois sous le nom de BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A. (ci-après "la Société")."

3. Changement de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire de la société

4. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts consécutivement pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8. (1^{er} alinéa)**. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Commune comme il peut être indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi de mai de chaque année à 15 (quinze) heures."

5. Changement du nombre annuel de réunions du conseil d'administration

6. Modification de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. (2^e alinéa)**. Le conseil d'administration se réunira à Bertrange autant que de besoin et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.»

7. Changement du délai minimum de convocation des réunions du conseil d'administration.

8. Modification de l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. (3^e alinéa)**. Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation."

9. Divers."

IV. Que l'Assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de FIPOP S.A en BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une «Société anonyme» de droit luxembourgeois sous le nom de BALOISE LUXEMBOURG REAL ESTATE S.A. (ci-après "la Société")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire de la société du dernier mercredi de juin de chaque année à 14 (quatorze) heures au deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 15 (quinze) heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune comme il peut être indiqué dans la convocation, le deuxième Jeudi de mai de chaque année à 15 (quinze) heures."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre annuel de réunions du conseil d'administration de "au moins tous les trois mois" à "au moins deux fois par an".

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. (2^e alinéa).** Le conseil d'administration se réunira à Bertrange autant que de besoin et au moins deux fois par an sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer le délai de convocation des réunions du conseil d'administration.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 3^e alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. (3^e alinéa).** Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, passé à Bertrange, à la date des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau et les mandataires des parties comparantes.

Signé: Frank, Meyer, Hastert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: EAC/2015/3813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015039151/174.

(150044670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Bussard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9025 Ettelbruck, 26, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 175.565.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015040212/11.

(150045679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CAE Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.397.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of February,
before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglister, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Is held

an extraordinary general meeting of CAE Investments, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 221,613,587.50, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 61.397 (the "Company").

There appeared,

CAE International Holdings Limited, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada (the "Sole Shareholder"), represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglister, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 2,272,790 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of a new share;
2. Subscription and payment of the new share and a global share premium by way of a contribution in cash by CAE International Holdings Limited;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions;
and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 97.50 (ninety-seven U.S. Dollars and fifty cents), so as to raise it from its current amount of USD 221,613,587.50 (two hundred and twenty-one million six hundred and thirteen thousand five hundred and eighty-seven U.S. Dollars and fifty cents) to USD 221,613,685 (two hundred and twenty-one million six hundred and thirteen thousand six hundred and eighty-five U.S. Dollars) by the issuance of 1 (one) new share of the Company with a nominal value of USD 97.50 (ninety-seven U.S. Dollars and fifty cents) (the "New Share") subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 2.50 (two U.S. Dollars and fifty cents) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item "share premium" of the Company, as share premium for an amount of USD 2.50 (two U.S. Dollars and fifty cents) (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the Increase of Capital be fully subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an amount of USD 100 (one hundred U.S. Dollars) (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of USD 97.50 (ninety-seven U.S. Dollars and fifty cents) by subscribing to 1 (one) new share of the Company with a nominal value of USD 97.50 (ninety-seven U.S. Dollars and fifty cents) subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 2.50 (two dollars and fifty cents) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item "share premium" of the Company, as share premium for an amount of USD 2.50 (two U.S. Dollars and fifty cents) the whole being fully paid by the Contribution.

Evidence of the Contributions' existence:

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it was resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 221,613,685 (two hundred and twenty-one million six hundred and thirteen thousand six hundred and eighty-five U.S. Dollars) divided into 2,272,791 (two million two hundred and seventy-two thousand seven hundred and ninety-one) shares with a nominal value of USD 97.50 (ninety-seven U.S. Dollars and fifty cents) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,350.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing persons acting through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de février,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CAE Investments, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 221.613.587,50 USD, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.397 (la «Société»).

A comparu

CAE International Holdings Limited, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit canadien, ayant son siège social à 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint- Laurent, QC H4T 1G6 (l'«Associé Unique»), représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 2.272.790 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission d'une nouvelle part sociale de la Société;
2. Souscription et paiement d'une nouvelle part sociale et d'une prime d'émission globale au moyen d'un apport en numéraire par CAE International Holdings Limited;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter ces actions; et
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 97,50 USD (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents), pour le porter de son montant actuel de 221.613.587,50 USD (deux cent vingt-et-un millions six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents) à 221.613.685 USD (deux cent vingt-et-un millions six cent treize mille six cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 97,50 USD (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents) (la «Nouvelle Part Sociale») sous réserve du paiement d'une prime d'émission globale d'un montant en 2,50 USD (deux dollars des Etats-Unis et cinquante cents) devant être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 2,50 USD (deux dollars des Etats-Unis et cinquante cents) (l'«Augmentation de Capital»).

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter que la Nouvelle Part Sociale, par l'intermédiaire du mandataire, soit entièrement souscrite et libérée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 100 USD (cent dollars des Etats-Unis) (l'«Apport»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus pour un montant de 97,50 USD (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents) en souscrivant à 1 (une) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de 97,50 USD (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents) sous réserve du paiement d'une prime d'émission globale d'un montant en 2,50 USD (deux dollars des Etats-Unis et cinquante cents) devant être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission pour un montant de 2,50 USD (deux dollars des Etats-Unis et cinquante cents) le tout étant entièrement payé au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à 221.613.685 USD (deux cent vingt-et-un millions six cent treize mille six cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis), divisé en 2.272.791 (deux millions deux cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-onze) parts sociales d'une valeur nominale de 97,50 USD (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis et cinquante cents) chacune et sont chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 1,350.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 février 2015. Relation GAC/2015/1590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015038476/152.

(150043648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

McKesson International Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.320,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.279.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of McKesson International Holdings III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 270, Route d'Arlon, L-8010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89.279 and with a share capital of CAD 25,280 (the Company). The Company was incorporated on September 25, 2002 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on November 14, 2002 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1634, page 78425. The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, on December 11, 2012, published on March 19, 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 666 at page 31947 (the Last Deed).

There appeared

- McKesson International Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 270, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of CAD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.501 (Lux-3B); and

- McKesson International Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 270 Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of CAD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.499 (Lux-4B, together with Lux-3B, the Shareholders and individually, a Shareholder)

both duly represented by Annick Braquet, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Waiver of the convening notices;

2) Rectification of a clerical error in the share capital clause of the articles of association of the Company and subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to have the correct current share capital amount reflected before the new share capital increase operation mentioned under item 3. below;

3) Increase of the share capital of the Company by an amount of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand two hundred eighty Canadian Dollars (CAD 25,280.-) represented by six hundred twenty-eight (628) ordinary shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, two (2) Class A PESCOs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each and two (2) Class B PESCOs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, to twenty-five thousand three hundred twenty Canadian Dollars (CAD 25,320.-) by way of the issuance of one (1) new ordinary share of the Company, having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-);

4) Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 3. above by way of a contribution in kind;

5) Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital mentioned under item 3. above;

6) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company; and

7) Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, as they consider themselves duly convened and have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders note that a clerical error occurred in the Last Deed whereby the Shareholders increased the share capital by the issue of two (2) additional ordinary shares of the Company. This share capital increase has not been correctly reflected in article 6 of the articles of association (the Articles).

The Shareholders therefore resolve to rectify the content of article 6 of the Articles, so that it shall read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is represented by six hundred twenty-eight (628) Ordinary Shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid-up.” The Company’s share capital is also represented by two (2) Class A PESCs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid up.

The Company’s share capital is also represented by two (2) Class B PESCs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid up.

The entire share capital of the Company thus amounts to twenty-five thousand two hundred eighty Canadian Dollars (CAD 25,280.-) divided into six hundred thirty-two (632) Shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each.

[...]”

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand two hundred eighty Canadian Dollars (CAD 25,280.-) represented by six hundred twenty-eight (628) ordinary shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, two (2) Class A PESCs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each and two (2) Class B PESCs having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, to twenty-five thousand three hundred twenty Canadian Dollars (CAD 25,320.-) by way of the issuance of one (1) new ordinary share of the Company, having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, Lux-3B, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) newly issued ordinary share of the Company, having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-), and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting of nine million four hundred ninety-four thousand eight hundred eighty-two (9,494,882) common shares it holds in the capital of McKesson Automation Canada Corporation (MACC), having its registered office in 1100-1959 Upper Water St., Halifax NS Canada B3J 2E5, having an aggregate value of thirty-five million Canadian Dollars (CAD 35,000,000.00), representing the entire share capital of MACC.

Such contribution in kind is to be allocated as follows:

- (i) forty Canadian Dollars (CAD 40.-) to the share capital account of the Company; and
- (ii) thirty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred sixty Canadian Dollars (CAD 34,999,960.00) to the share premium account attached to the ordinary shares of the Company.

The existence and the valuation of the contribution in kind are evidenced by (a) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of Lux-3B and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (b) the balance sheet of Lux-3B dated 6 February 2015, signed for approval by the management of Lux-3B (the Balance Sheet).

The Certificate states in essence that:

“

- Lux-3B is the full owner of nine million four hundred ninety-four thousand eight hundred eighty-two (9,494,882) common shares in the capital of MACC (the Shares);
- the Shares are fully paid-up and represent the entire issued share capital of MACC;
- Lux-3B is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to it;

- the transfer of the Shares by Lux-3B to the Company will be effected in compliance with the articles of association of MACC and applicable legislation;

- on the date hereof, the Shares are worth at least thirty-five million Canadian Dollars (CAD 35,000,000.00), this estimation being based on generally accepted accountancy principles; and

there are no major changes in the financial situation of Lux-3B since the balance sheet dated February 6, 2015 (the Balance Sheet)."

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend paragraphs 1 and 4 of article 6 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is represented by six hundred twenty-nine (629) Ordinary Shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid-up."

(...)

The entire share capital of the Company thus amounts to twenty-five thousand three hundred twenty Canadian Dollars (CAD 25,320.-) divided into six hundred thirty-two (633) Shares having a par value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each.

(...)"

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de McKesson International Holdings III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 270, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.279 et disposant d'un capital social de CAD 25.280 (la Société). La Société a été constituée le 25 septembre 2002 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 14 novembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1634, page 78425. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, le 11 décembre 2012, publié le 19 mars 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 666, page 31947 (le Dernier Acte).

ONT COMPARU

- McKesson International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 270, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de CAD 25.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.501 (Lux-3B); et

- McKesson International Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 270, Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de CAD 25.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.499 (Lux-4B, avec Lux-3B, les Associés et individuellement un Associé)

toutes deux représentées par Annick Braquet, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Correction d'une erreur d'écriture dans la clause du capital social des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin d'avoir le montant correct du capital social actuel avant la nouvelle opération d'augmentation de capital social mentionnée au point 3. ci-dessous;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts dollars canadiens (CAD 25.280,-), représenté par six cent vingt-huit (628) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de quarante dollars (CAD 40,-) chacune, deux (2) PESCs de Classe A ayant une valeur nominale de quarante dollars (CAD 40,-) chacun et deux (2) PESCs de Classe B ayant une valeur nominale de quarante dollars (CAD 40,-) chacun, à vingt-cinq mille trois cent vingt dollars canadiens (CAD 25.320,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-);

4. Souscription et libération de la part sociale nouvellement émise tel que mentionné au point 3. ci-dessus par un apport en nature;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 3. ci-dessus;

6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société;

7. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, comme ils se considèrent comme dûment convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés notent qu'une erreur d'écriture a eu lieu dans le Dernier Acte en vertu duquel les Associés ont augmenté le capital social par l'émission de deux (2) parts sociales ordinaires de la Société. Cette augmentation de capital social n'a pas été correctement reflétée dans l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts).

Les Associés par conséquent décident de rectifier le contenu de l'article 6 des Statuts, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est représenté par six cent vingt-huit (628) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital social est aussi représenté par deux (2) PESCs de Classe A ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacun, entièrement souscrits et intégralement libérés.

Le capital social est aussi représenté par deux (2) PESCs de Classe B ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacun, entièrement souscrits et intégralement libérés.

La totalité du capital social de la Société s'élève donc à vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts dollars canadiens (CAD 25.280,-) divisé en six cent trente-deux (632) Parts Sociales ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune.

[...]»

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts dollars canadiens (CAD 25.280,-), représenté par six cent vingt-huit (628) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de quarante

dollars (CAD 40,-) chacune, deux (2) PESCs de Classe A ayant une valeur nominale de quarante dollars (CAD 40,-) chacun et deux (2) PESCs de Classe B ayant une valeur nominale de quarante dollars (CAD 40,-) chacun, à vingt-cinq mille trois cent vingt dollars canadiens (CAD 25.320,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-).

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et enregistrer la souscription et la libération de l'augmentation du capital social de la Société comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, Lux-3B, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune et la libérer intégralement par un apport en nature qui se compose de neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-deux (9.494.882) actions qu'elle détient dans le capital de McKesson Automation Canada Corporation (MACC), ayant son siège social à 1100- 1959 Upper Water St., Halifax NS Canada B3J 2E5, ayant une valeur totale de trente cinq millions de dollars canadiens (CAD 35.000.000,00-), représentant l'intégralité du capital social de MACC.

Cet apport en nature, d'une valeur totale de trente cinq millions de dollars canadiens (CAD 35.000.000,00-), apporté à la Société sera affecté de la manière suivante:

- (i) quarante dollars canadiens (CAD 40,-) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents soixante dollars canadiens (CAD 34.999.960,-) au compte de prime d'émission rattaché aux parts sociales ordinaires de la Société.

L'existence et l'évaluation de l'apport en nature sont documentées par (a) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de Lux-3B et reconnu et approuvé par la gérance de la Société le (Certificat) et (b) le bilan de Lux-3B daté du 6 février 2015, signé pour accord par la gérance de Lux-3B (le Bilan).

Le Certificat indique essentiellement que:

«- Lux-3B est le plein propriétaire de neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-deux (9.494.882) actions dans le capital de MACC (les Actions);

- les Actions sont entièrement libérées et représentent l'intégralité du capital social émis de MACC;
- Lux-3B est le seul ayant droit aux Actions et possède le droit de disposer des Actions;
- aucune des Actions n'est grevée d'un nantissement ou usufruit et il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Actions et les Actions ne sont soumises à aucun lien;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées;
- la cession des Actions par Lux-3B à la Société sera effectuée en respectant les statuts de MACC et la législation applicable;
- à la date des présentes, les Actions sont évaluées à au moins trente cinq millions de dollars canadiens (CAD 35.000.000,00-); cette estimation se base sur des principes comptables généralement acceptés; et
- il n'y a pas de changement majeur dans la situation financière de Lux-3B depuis le bilan daté du 6 février 2015 (le Bilan).»

Le Certificat et le Bilan, après signature "ne varietur" par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 6 des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est représenté par six cent vingt-neuf (629) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

[...]

La totalité du capital social de la Société s'élève donc à vingt-cinq mille trois cent vingt dollars canadiens (CAD 25.320,-) divisé en six cent trente-trois (633) Parts Sociales ayant une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune.

[...]

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

50662

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 7.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4321. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039261/285.

(150044421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

HellermannTyton Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.276.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of December, before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

HellermannTyton Holdings Limited, a limited liability company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Griffin House, 135 High Street, Crawley, West Sussex, RH10 1DQ, United Kingdom, registered with the Company House under number 08432816 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "HellermannTyton Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 14th December 2005 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5th April 2006 number 697, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 113276 and having a share capital of EUR 12,500;

represented by Me Milène Drweski, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 29 December 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 December 2014 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each in issue in the Company, representing all the issued share capital of the Company.
2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five euros (EUR 25) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) by the issue of one (1) new share of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) and a total subscription price of fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred seventy-four euros (EUR 15,133,274); subscription to the new share by the Sole Shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting in a receivable owed by the Sole Shareholder to the Company amounting to fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred seventy-four euros (EUR 15,133,274); approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount of twenty-five euros (EUR 25) to the share capital of the Company and allocation of an amount of fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred forty-nine euros (EUR 15,133,249) to the share premium reserve.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-five euros (EUR 25) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) by the issue of one (1) new share of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25).

Thereupon, the one (1) new share has been subscribed by the Sole Shareholder.

The total subscription price of the new share has been fully paid up by way of a contribution in kind consisting in a receivable owed by the Sole Shareholder to the Company amounting to fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred seventy-four euros (EUR 15,133,274).

The meeting acknowledged the value of the contribution in kind as described in a report of the board of managers of the Company dated 29 December 2014 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed) the conclusion of which reads as follows:

“On the basis of the aforementioned, the board of managers considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above is equal to an aggregate amount of fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred seventy-four euros (EUR 15,133,274) which corresponds at least to the nominal value of the one (1) share to be issued by the Company together with the amount of fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred forty-nine euros (EUR 15,133,249) to be allocated to the share premium account of the Company.

Therefore the board of managers proposes to the Sole Shareholder to value the Contribution in Kind at fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred seventy-four euros (EUR 15,133,274).”

The meeting approved the valuation of the contribution in kind and decided that an amount of twenty-five euros (EUR 25) is allocated to the share capital of the Company and an amount of fifteen million one hundred and thirty-three thousand two hundred forty-nine euros (EUR 15,133,249) to the share premium reserve.

Proof of the existence of the contribution in kind and the transfer to the Company of that contribution in kind was shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the resolutions hereabove, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five euros (EUR 12,525) represented by five hundred and one (501) shares of a nominal value of twenty five euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

HellermannTyton Holdings Limited, une limited liability company constituée en vertu des lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au Griffin House, 135 High Street, Crawley, West Sussex, RH10 1DQ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Company House sous le numéro 08432816 (l’«Associé Unique»), étant l’associé unique de «HellermannTyton Beta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 14 décembre 2005 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 avril 2006 numéro 697, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113276 et dont le capital social s’élève à 12.500 EUR;

représentée par Maître Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 décembre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 décembre 2014 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune émises dans la Société, représentant la totalité du capital social émis de la Société.

2. L'Associé Unique prend par les présentes des décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525 EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) et un prix total de souscription de quinze millions cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (15,133,274 EUR); souscription à la nouvelle part sociale par l'Associé Unique et libération du prix de souscription par un apport en nature composé d'une créance due par l'Associé Unique à la Société s'élevant à quinze millions cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (15,133,274 EUR); approbation de l'évaluation de l'apport en nature; affectation d'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) au capital social de la Société et affectation d'un montant de quinze millions cent trente-trois mille deux cent quarante-neuf euros (15,133,249 EUR) à la réserve de prime d'émission.

2. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

À la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525 EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR).

À la suite de quoi, l'Associé Unique a souscrit à la (1) nouvelle part sociale.

Le prix total de souscription de la nouvelle part sociale a été intégralement libéré par un apport en nature composé d'une créance due par l'Associé Unique à la Société s'élevant à quinze millions cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (15,133,274 EUR).

L'assemblée a acquiescé la valeur de l'apport en nature telle que décrite dans un rapport du conseil de gérance de la Société en date du 29 décembre 2014 (lequel sera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci), dont la conclusion est la suivante:

«Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la documentation et les assurances reçues prouvent l'existence et l'importance de l'Apport en Nature.

Le conseil de gérance est d'avis que l'Apport en Nature tel que décrit ci-dessus est égal au montant global de quinze millions cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (15,133,274 EUR), ce qui correspond au moins à la valeur nominale de la (1) part sociale devant être émise par la Société ainsi que le montant de quinze millions cent trente-trois mille deux cent quarante-neuf euros (15,133,249 EUR) devant être affecté au compte de prime d'émission de la Société.

C'est pourquoi le conseil de gérance propose à l'Associé Unique d'évaluer l'Apport en Nature à quinze millions cent trente-trois mille deux cent soixante-quatorze euros (15,133,274 EUR).»

L'assemblée a approuvé l'évaluation de l'apport en nature et a décidé qu'un montant de vingt-cinq euros (25 EUR) serait affecté au capital social de la Société et un montant de quinze millions cent trente-trois mille deux cent quarante-neuf euros (15,133,249 EUR), à la réserve de prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport en nature et du transfert à la Société de cet apport en nature a été montrée au notaire soussigné.

Seconde résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525 EUR) divisé en cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 2.600,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. DREWSKI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, LE 07 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015039169/161.

(150044233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

BRE/Management 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.140.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe Management I S.C. sp., a special limited partnership (société en commandite spéciale) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B192035,

being here represented by Mrs Laurence Heinen, employee, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme) BRE/Management 8 S.A. which is hereby established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public company limited by shares (société anonyme), under the name of «BRE/Management 8 S.A.» (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the rendering of any administrative and management assistance to any Luxembourg or foreign group companies and branches.

The Company may manage the administration of companies of the group.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in June at 11.00 am. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any member of the board of directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by mail, electronic mail, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall be required in case all members of the board of directors are present or represented at the meeting of the board of directors or in case of resolutions in writing pursuant to these Articles.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing any other directors as his proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or several of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the Law, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles

Art. 19. These Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law.

I. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe Management I S.C. sp.	24,800	EUR 31,000.-
Total	24,800	EUR 31,000.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following persons are appointed directors:

- Mrs Diana Hoffmann, born on 18 March 1971 in Guben, Germany and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr Jean-François Bossy, born on 10 May 1975 in Rocourt, Belgium and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mrs Anissa Mediane, born on 11 December 1982 in Hayange (F) and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Mr Paul Quinlan, born on 20 May 1977 in New York (USA) and having his professional address at 345 Park Avenue, (USA) New York, NY 10154,

3. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following person is appointed supervisory auditor (commissaire aux comptes): Mrs Karin Wagener, born on 4 June 1977 in Malmedy (B), having her professional address at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The document having been read to the appearing parties, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing parties signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/Europe Management I S.C. sp., une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B192035,

dûment représentée par Mme Laurence Heinen, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme, BRE/Management 8 S.A., qu'elle déclare constituer entre comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BRE/Management 8 S.A." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par présent statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est celui d'administrer et de gérer toute société ou branche du groupe, luxembourgeoise ou étrangère.

La Société pourra gérer l'administration des sociétés du groupe.

La Société peut également effectuer toute transaction relative directement ou indirectement à l'acquisition d'immeubles, de propriétés, de droit de propriété immobilière au Luxembourg ou à l'étranger ainsi qu'à l'acquisition de participations dans n'importe quelle entreprise immobilière ou fonds immobilier sous quelque forme que ce soit, et elle peut administrer, gérer, contrôler et développer ces participations et avoirs.

De manière générale, elle pourra prendre toute mesure et entreprendre toute opération, qui lui semblera utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1.25,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si

ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, courrier électronique, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une copie d'un tel avis de convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Aucune convocation ne sera requise au cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration ou au cas où des résolutions circulaires telles que prévues dans ses Statuts sont passées.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme mandataire par écrit, soit par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire qui auront le même effet que des résolutions passées lors d'une réunion d'un conseil d'administration dûment convoqué.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration est autorisé de déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la Loi sur les Sociétés, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année excepté pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des Statuts

Art. 19. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis par les comparants, les comparants ont souscrit et entièrement libéré les actions suivantes:

Souscripteur	Nombre d'actions	Prix de souscription
BRE/Europe Management I S.C. sp.	24,800	EUR 31,000.-
Total	24,800	EUR 31,000.-

Une preuve du paiement de la totalité des actions a été fournie au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.300.-

Assemblée générale extraordinaire

1. Le siège social de la Société est établi au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Mme Diana Hoffmann, née le 18 mars 1971 à Guben, Allemagne et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr Jean-François Bossy, né le 10 mai 1975 à Rocourt, Belgique et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mme Anissa Mediane, née le 11 décembre 1982 à Hayange, France et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg; et

- Mr Paul Quinlan, né le 20 mai 1977 à New-York, Etats-Unis et ayant son adresse professionnelle Park Avenue 345, New York 10154 Etats-Unis.

3. Pour une période de six (6) à compter de la date susmentionnée, la personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Mme Karin Wagener, née le 4 juin 1977 à Malmedy (B), avec adresse professionnelle au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de ce procès-verbal, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HEINEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6159. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015038457/378.

(150043477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

European Capital UK Sme Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.383.

In the year two thousand fifteen, on the sixth of February.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

European Capital UK SME Debt LP, an English limited partnership having its registered office at 25, Bedford Street, London WC2E 9ES, United Kingdom, registered with the UK Companies House under number LP16133, represented by its general partner European Capital UK SME GP LLP, an English limited liability partnership having its principal place of business at 25 Bedford Street, London WC2E 9ES, United Kingdom, registered with the UK Companies House under number OC394084,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of European Capital UK SME Debt S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Scorpio Building, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 188.383, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 June 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2352, page 112883, dated 3 September 2014. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 15 October 2014, published in the Mémorial number 3446, page 165406, on 19 November 2014.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty-eight thousand Pounds Sterling (GBP 48,000.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Pounds Sterling

(GBP 12,500.-) to sixty thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 60,500.-) by creating and issuing forty-eight thousand (48,000) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles.

Subscription and payment

All the New Shares are subscribed by the Sole Shareholder and fully paid up by a contribution in cash of forty-eight thousand Pounds Sterling (GBP 48,000.-) to be allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is sixty thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 60,500.-) divided into sixty thousand five hundred (60,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

For registration purposes, the total amount of the Capital increases is valued at EUR 64,250.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le six février.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

European Capital UK SME Debt LP, un limited partnership de droit anglais ayant son siège social au 25, Bedford Street, Londres WC2E 9ES, Royaume-Uni, enregistré auprès du UK Companies House sous le numéro LP16133, représenté par son general partner European Capital UK SME GP LLP, un limited liability partnership de droit anglais ayant son principal lieu d'établissement au 25, Bedford Street, Londres WC2E 9ES, Royaume-Uni, enregistré auprès du UK Companies House sous le numéro OC394084,

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de European Capital UK Debt SME S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Scorpio Building, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 188.383, constituée par un acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 juin 2014, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 septembre 2014, numéro 2352, page 112883. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 15 octobre 2014, publié au Mémorial numéro 3446, page 165406, en date du 19 novembre 2014.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-huit mille livres sterling (GBP 48.000.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500.-) à soixante

mille cinq cents livres sterling (GBP 60.500,-) en créant et en émettant quarante-huit mille (48.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations prévues par les Statuts.

Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire de quarante-huit mille livres sterling (GBP 48.000,-) qui est alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution ont été produites par devant le notaire instrumentant.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lira dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société est de soixante mille cinq cents livres sterling (GBP 60.500,-) divisé en soixante mille cinq cents (60.500) parts sociales avec une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales au moment pertinent, et "Associé" sera interprété en conséquence"

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant total de l'augmentation du capital est évalué à EUR 64.250,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015039125/119.

(150044619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Mazz Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.675.

In the year two thousand and fifteen, the twenty-fourth of February.

Before us, Maître Henri BECK, a notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was taken

the written resolutions of the sole shareholder of Mazz Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189675 and having a share capital of EUR 21,500.- (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Pierre PROBST, a notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2879 on 11 October 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3155 on 29 October 2014.

THERE APPEARED:

K-Real SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190198, represented by its general partner (associé gérant commandité) K-Real GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability

company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188191 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the one thousand (1,000) existing class J shares proportionally into each of the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares and the class I shares.

Following the above reclassification, the share capital of the Company, amounting to twenty-one thousand five hundred Euro (EUR 21,500.-) is divided into twenty-one thousand five hundred (21,500) shares as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class B shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class C shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class D shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class E shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class F shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class G shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class H shares;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) class I shares; and
- zero (0) class J share.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate the Articles, *inter alia* in respect of the rights and obligations attached to the class J shares and subsequent renumbering of the Articles and, amendment to the Representation of the Company, and to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"Chapter I. - Definitions

Articles of Association means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles of Association, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium and capital contribution account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Ordinary Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association, and (iii) the Total Preferred Cancellation Amount, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + TPCA)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium and capital contribution account)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association
TPCA = the Total Preferred Cancellation Amount.

Board of Managers means the board of managers of the Company appointed from time to time;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of Ordinary Shares to be repurchased and cancelled by the number of Ordinary Shares in issue in such class of Ordinary Shares;

Chairman has the meaning given to it in article 12;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means Mazz Investments S.à r.l.;

Financial Year has the meaning given to it in article 25;

General Meetings means the general meetings of the Shareholders of the Company; General Meeting means any of them;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Laws means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 27;

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg;

Managers means any member of the Board of Managers and Manager means any of them;

Ordinary Shares means all the class A shares, together with all the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares and the class I shares issued from time to time in the share capital of the Company and Ordinary Share means any of them;

Preferred Share means the class J share issued or to be issued in the share capital of the Company;

Secretary has the meaning given to it in article 12;

Shareholders means any person holding Ordinary Shares or the Preferred Share or to whom Ordinary Shares or the Preferred Share are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles of Association, and Shareholder means any of them;

Shares means the Ordinary Shares and the Preferred Share.

Total Ordinary Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Managers taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Ordinary Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Ordinary Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Ordinary Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Total Preferred Cancellation Amount means the nominal value of the Preferred Share, increased by (i) the accrued and not yet declared Fixed Preferred Dividend (as defined under article 25) plus (ii) any share premium attached to the Preferred Share.

Chapter II. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name «Mazz Investments S.à r.l.» (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests. In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees. The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter III. - Capital, Shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-one thousand five hundred Euro (EUR 21,500.-) divided into twenty-one thousand five hundred (21,500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, which are divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class C Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand one hundred twenty-five (1,125) (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- zero (0) class J share.

The rights and obligations attached to the Ordinary Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Companies Act.

The rights and obligations attached to the Preferred Share are those set forth in the Articles of Association.

The holder(s) of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Preferred Share will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of the Preferred Share.

In addition to the issued capital, there may be set up share premium account(s) to which any premium paid on any Ordinary Share or on the Preferred Share in addition to its nominal value is transferred. The amount on such premium account(s) may be used to provide for the payment of any Ordinary Shares or of the Preferred Share which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new Ordinary Shares or Preferred Share by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the capital contribution account(s) of the Company. The amount recorded in such account(s) may be used to pay any Ordinary Shares or the Preferred Share which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Shares.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. When the Company is composed of a single Shareholder, the single Shareholder may freely transfer its Shares. When the Company is composed of several Shareholders, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital. Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, Shares of any class may only be transferred, whether to an existing Shareholder or a new Shareholder, simultaneously with a proportionate amount of Shares of each other Class of Shares held by the transferring Shareholder.

Section 2. Transfer of Shares

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Companies Act and 1690 of the Luxembourg civil code. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 27 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through:

I. First, the repurchase and cancellation of the Preferred Share; and

II. Then, the repurchase and cancellation of one or more entire classes of Ordinary Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Ordinary Shares such cancellations and repurchases of Ordinary Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Shares;
- (ii) Class H Shares;
- (iii) Class G Shares;
- (iv) Class F Shares;
- (v) Class E Shares;
- (vi) Class D Shares;
- (vii) Class C Shares; and
- (viii) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), (i) the Preferred Share entitles its holder to the Total Preferred Cancellation Amount, and (ii) each such class of Ordinary Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Ordinary Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting, and the holders of Ordinary Shares of the repurchased and cancelled class of Ordinary Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Ordinary Share of the relevant class of Ordinary Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Companies Act.

Art. 8. Rights and duties attached to the Shares. Each Ordinary Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company. The Preferred Share entitles its owner to the rights in the profits and assets of the Company provided in the Articles of Association Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time. Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign. While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting. The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice. The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented. Managers unable to

attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail. Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board. In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid. At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto.

Copies or extracts are signed by the chairman. The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members. The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers. The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following Financial Year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves, share premium or capital contribution account to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and capital contribution account, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holder of the Preferred Share shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Preferred Share held by him/her/it, plus any accrued and unpaid dividends thereon (the "Fixed Preferred Dividend"), then;
- the holder(s) of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;
- the holder(s) of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution;

Should the whole last outstanding class of Ordinary Shares (by alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Ordinary Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 26. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After the liquidation has been completed and after payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Preferred Share according to the nominal value of such Preferred Share increased by (i) the accrued and not yet declared Fixed Preferred Dividend and (ii) the share premium (if any) attached to the Preferred Share. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Company's capital by the holder of such Ordinary Shares).

Art. 27. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février,

par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Mazz Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189675 et ayant un capital social de EUR 21.500,- (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2879 le 11 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis lors pour la dernière fois suivant un acte de Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3155 le 29 octobre 2014.

A COMPARU:

K-Real SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190198, représentée par son associé gérant commandité K-Real GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188191 et ayant un capital social de EUR 12.500,- (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les mille (1.000) parts sociales de classe J existantes proportionnellement au sein de chacune des classes de parts sociales de catégorie B, de parts sociales de catégorie C, de parts sociales de catégorie D, de parts sociales de catégorie E, de parts sociales de catégorie F, de parts sociales de catégorie G, de parts sociales de catégorie H et de parts sociales de catégorie I.

Suivant la reclassification susmentionnée, le capital social de la Société, d'un montant de vingt-et-un mille cinq cent euros (EUR 21.500,-) est divisé en vingt-et-un mille cinq cents (21.500,-) parts sociales comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie B;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie C;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie D;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie E;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie F;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie G;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie H;
- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie I; et
- zéro (0) part sociale de catégorie J,

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la Représentation de la Société, à savoir la Société sera engagée par la seule signature du gérant uni que et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les Statuts dans leur intégralité, notamment en relation avec les droits et obligations attachés aux parts sociales de catégorie J, et la Représentation de la Société, et renumérotation subséquente des Statuts, ainsi que, le cas échéant, insertion ou modification des entêtes des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . - Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société, tels que modifiés;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution») et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, et (iii) le Montant Total d'Annulation Préférentielle chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + MTAP)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission et compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution»)

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts.

MTAP = Montant Total d'Annulation Préférentielle

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de la Société, tel que nommé à la date considérée;

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales Ordinaires en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales Ordinaires;

Président a le sens qui lui est donné à l'article 12;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Loi sur les Sociétés désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne Mazz Investments S.à r.l.;

Exercice Social a le sens qui lui est donné à l'article 25;

Assemblées Générales désigne les assemblées générales des Associés de la Société;

Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernés;

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Droit désigne le droit en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

Réserve Légale a le sens qui lui est donné à l'article 27;

Luxembourg désigne le Grand-Duché de Luxembourg;

Gérants désigne les membres du Conseil de Gérance; et Gérant désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales Ordinaires désigne toutes les parts sociales de catégorie A, ensemble avec les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I;

Part Sociale Préférentielle désigne la part sociale de catégorie J émise ou à être émise au Capital Social de la Société; Secrétaire a le sens qui lui est donné à l'article 12;

Associés désigne une personne détenant des Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle ou au profit de laquelle des Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle sont transférées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales désigne les Parts Sociales Ordinaires et la Part Sociale Préférentielle;

Montant Total d'Annulation Ordinaire désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation Ordinaire est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation Ordinaire ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

le Montant Total d'Annulation Préférentielle désigne la valeur nominale de la Part Sociale Préférentielle, augmentée par (i) le Dividende Préférentiel Fixe couru et non encore déclaré (tel que défini à l'article 25) et par (ii) toute prime d'émission attachée à la Part Sociale Préférentielle.

Chapitre II. - Forme sociale, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Mazz Investments S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre III. - Capital Social et Parts Sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social de la société est fixé à vingt-et-un mille cinq cents Euros (21.500,- EUR) divisé en vingt-et-un mille cinq cents Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, réparties en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), intégralement souscrites et libérées;

- mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), intégralement souscrites et libérées; et

- zéro (0) part sociale de catégorie J.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Ordinaires sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi sur les Sociétés.

Les droits et obligations attachés à la Part Sociale Préférentielle sont ceux décrits dans les Statuts de la Société.

Le ou les détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires seront bénéficiaires exclusifs de tout les droits attachés à la prime d'émission (s'il y en a) payée pour la souscription aux Parts Sociales Ordinaires. Le détenteur de la Part Sociale Préférentielle sera le bénéficiaire exclusif de tout les droits attachés à la prime d'émission (s'il y en a) payée pour la souscription de la Part Sociale Préférentielle.

En sus du capital social émis, un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission peuvent être créés sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales Ordinaires ou sur la Part Sociale Préférentielle en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit de tel(s) compte(s) de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer toutes Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la Réserve Légale.

L'Assemblée Générale est également autorisée à approuver les apports en capital sans émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires ou de la Part Sociale Préférentielle par l'intermédiaire d'un paiement en numéraire ou en nature ou sous une autre forme, selon les modalités et conditions fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite prescrite par la Loi sur les Sociétés Commerciales et qui sont à comptabiliser dans le ou les compte(s) «l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - capital contribution» de la Société. Le montant inscrit dans ce ou ces compte(s) peuvent être utilisés pour prévoir le paiement de toutes les Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle que la Société pourra racheter à son ou ses Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à ou aux Associés ou d'allouer des fonds à la Réserve Légale.

Art. 7. Parts Sociales.

Section 1. Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'Associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre Associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'Associés seulement avec l'accord des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées - que ce soit à un Associé existant ou à un nouvel Associé -seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'Associé cédant.

Section 2. Transfert des Parts Sociales.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les Associés.

Section 3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 28 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 4. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des Associés.

Section 5. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par:

I. le rachat et l'annulation de la Part Sociale Préférentielle; et

II. Ensuite, le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales Ordinaires, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales Ordinaires, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie I;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie G;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie F;
- (v) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie D;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (viii) Parts Sociales de Catégorie B;

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), (i) la Part Sociale Préférentielle donne droit à son détenteur au Montant Total d'Annulation Préférentielle et (i) chaque Catégorie de Parts Sociales Ordinaires donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation Ordinaire fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale Ordinaires pour chaque Part Sociale Ordinaires de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés.

Art. 8. Droits et devoirs attachés aux Parts sociales. Chaque Part Sociale Ordinaire fait bénéficier son détenteur de droits équivalents aux profits et actifs de la Société. La Part Sociale Préférentielle fait bénéficier son détenteur aux droits aux profits et actifs de la Société décrits dans les Statuts. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote à l'Assemblée Générale des Associés. Si la Société a un Associé Unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont accordés aux Associés par les Statuts et la loi.

La propriété d'une Part Sociale emporte acceptation implicite des Statuts et de la ou des résolution(s) de l'Associé Unique ou des Associés le cas échéant.

Les créanciers ou successeurs de l'Associé Unique ou de tout Associé ne doivent en aucun cas, et pour quelque raison que se soit, demander que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire des actifs de la Société soit ordonné par le juge; ils doivent, pour exercer leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'Associé Unique ou des Associés, le cas échéant.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation. Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil. En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables. A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société. Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président. Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres. Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes. Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables, de la prime d'émission ou de l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - capital contribution à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions. Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - capital contribution), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, le détenteur de la Part Sociale Préférentielle est habilité à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de la Part Sociale Préférentielle qu'il détient, plus tout dividende accru et non payé (le «Dividende Préférentiel Fixe»), ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales Ordinaires en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie I) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales Ordinaires en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie H).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 26. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après que la liquidation ait été effectuée et après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou le dépôt de tout fonds à cet effet, le montant restant disponible sera alloué en priorité au détenteur de la Part Sociale Préférentielle selon la valeur nominale d'une telle Part Sociale Préférentielle augmentée (i) du Dividende Préférentiel Fixe accru et non encore déclaré, et (ii) de la prime d'émission (s'il y en a une) attachée à la Part Sociale Préférentielle. Le ou les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au reliquat disponible, s'il y en a, sur une base proportionnelle (en fonction du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues dans le capitale de la Société par un tel détenteur).

Art. 27. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire agissant au nom de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1891. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 mars 2015.

Référence de publication: 2015039260/757.

(150044503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Luxblue Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040492/9.

(150045939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Auxilium Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 8, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 191.207.

En date du 9 mars 2015, l'assemblée générale a révoqué, avec effet immédiat, le mandat de gérant technique de Monsieur Philippe Dillmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Auxilium Services S.à r.l.

Référence de publication: 2015039565/11.

(150045254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Prior Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.960.

EXTRAIT

En date du 5 mars 2015, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 et de modifier en conséquence son adresse professionnelle ainsi que celle du gérant de la société qui seront dorénavant à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015038147/14.

(150042709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.
